

Compte-rendu de réunion Commission Locale de l'Eau du SAGE Est Lyonnais 28 juin 2012

Ordre du jour :

- Désignation d'un nouveau membre du bureau
- Avis sur dossier – bassin versant du Rajat
- Actions SAGE – point d'étape
- Point divers

PRESENTS

COLLÈGE 1- REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Madame, Monsieur	Titre	
M. Michel FORISSIER Président	conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller général du canton de Meyzieu, maire de Meyzieu	présent
M. Jean-Paul COLIN 1 ^{er} Vice-président	vice président du Grand Lyon	excusé
M. Willy PLAZZI 2 nd Vice-président	conseiller communautaire, adjoint à St-Priest	excusé – mandat M. Forissier
M. Elvan UCA	conseiller régional	absent
M. Jérôme STURLA	conseiller général du canton de Décines-Charpieu maire de Décines-Charpieu	excusé- mandat M. Imbert
M. Charles BRECHARD	conseiller général du canton du Bois-d'Oingt	excusé
M. Daniel MARTIN	conseiller général du canton de Monsols	excusé – mandat
M. Denis VERNAY	conseiller général du canton de La Verpillière	absent
M. Lucien BARGE	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Jonage	absent
M. Paul COSTE	conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à Corbas	présent
M. Paul SERRES	conseiller communautaire, maire de Mions	excusé – mandat
M. Pierre CREDOZ	conseiller communautaire	excusé – mandat à M. Buronfosse
M. Yves IMBERT	conseiller communautaire	présent
M. Daniel VALERO	vice-président Communauté de communes de l'Est lyonnais, maire de Genas	présent
M. Luc DEGENEVE	conseiller municipal à Jons	présent
M. Gilles GARNAUDIER	adjoint au maire de Communay	absent
M. Benoît VELARDO	conseiller municipal à Pusignan	excusé
M. Salvador ALVAREZ	adjoint au maire de Chassieu	présent
M. Raphaël IBANEZ	maire de Saint-Pierre-de-Chandieu	présent
M. Joseph COLLETTA	maire de Sérézin-du-Rhône	absent
M. Paul VIDAL	maire de Toussieu	absent
M. Bernard YVOREL	conseiller Communauté de communes du Pays de l'Ozon, adjoint à Sérézin	excusé – mandat à M. Coste
M. Michel DUBOIS	adjoint au maire d'Heyrieux	présent
M. Michel BURONFOSSE Président Comité de milieu	membre du comité syndical SYMALIM	présent
M. Max BALLETT	membre du comité syndical SMHAR	présent

COLLÈGE 2- REPRÉSENTANTS DES USAGERS, PROPRIÉTAIRES RIVERAINS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS CONCERNÉES

Madame, Monsieur	Titre	
M. Garin	Chambre d'agriculture du Rhône	présent
M. Desvigne	Chambre de commerce et d'industrie de Lyon	présent
	UNICEM	absent
M. Boucher	APORA	présent
M. Bonnet & Meunier	Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône	excusé
Mme Ocleppo	Lyonnaise des eaux	excusé
Mme Desseigne	Association des consommateurs d'eau du Rhône (ACER)	présent
M. Rousse	FRAPNA-Rhône	excusé
	Collectif d'associations de l'Est Lyonnais (CAEL)	excusé- mandat ACER
M. Valli	Fédération départementale des associations agréées de pêche	présent
	Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	excusé – mandat chambre d'agri
M. Pover	EDF	présent

COLLÈGE 3- REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DES SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Madame, Monsieur	Titre	
	Préfecture de région, représentée par DREAL Rhône-Alpes	excusé
	DREAL Rhône-Alpes	excusé
M. Monnier	Préfecture du Rhône	présent
	Préfecture de l'Isère	excusé- mandat DDT 69
	Service Navigation Rhône-Saône	absent
M. Monnier	DDT du Rhône	présent
	ARS délégation Rhône	absent
	Agence de l'eau RM&C	excusé
	ONEMA	absent
	BRGM	excusé

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Jean CHAPGIER, Grand Lyon – Direction de l'eau

Madame Cécile PAYEN, Région Rhône-Alpes – Service eau

Monsieur Nicolas KRAAK, SMHAR

Monsieur Genest CARTIER, Véolia eau

Mesdames Claudie BRIAND-PONZETTO, Pauline MARCEL et Damien CHANTREAU, SAGE/Département du Rhône

~~~~~

Le 28 juin 2012 s'est tenue, en mairie de GENAS à 9h30, la réunion de la Commission locale de l'eau (CLE) chargée du suivi de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais. Dans le même temps s'est réuni le Comité de milieu de l'Est lyonnais.

Monsieur Michel FORISSIER, président, accueille les participants et ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue à Monsieur Michel DUBOIS, adjoint au maire d'Heyrieux et nouvellement membre de la CLE. Madame Briand-Ponzetto procède à l'appel des membres de la CLE.

## 1- DESIGNATION D'UN MEMBRE AU BUREAU DE LA CLE

Monsieur Michel DUBOIS, adjoint au maire d'Heyrieux a été désigné par la commune d'Heyrieux pour remplacer Monsieur Daniel ANGONIN. Ce dernier était également membre du bureau de la CLE. Un poste de membre du bureau au sein du collège 1 des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux est devenu vacant. Il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre du bureau.

Monsieur Michel DUBOIS est désigné comme nouveau membre du bureau en remplacement de Monsieur Angonin.

Sa désignation permet de maintenir un représentant des communes de l'Isère au sein du bureau.

## 2- DOSSIER AUTORISATION LOI SUR L'EAU – BASSIN VERSANT DU RAJAT

### 2-1 Présentation du projet

#### Le contexte :

Le maître d'ouvrage est la commune de Saint Pierre de Chandieu.

Les objectifs du projet sont :

- protéger les riverains du hameau de Rajat contre les inondations
- délester le bassin d'infiltration existant dit « CD 318 ».

Le bassin versant du secteur de Rajat le Bas représente une superficie totale de 89,8 ha.

2. BV de la Combe de Chantemerle d'une superficie de 21,5 ha

- BV du Chemin du Rajat d'une superficie de 68,4 ha.

Actuellement, un système de gestion des eaux pluviales existe ; il est sous dimensionné en raison de l'urbanisation croissante du secteur. Des inondations apparaissent en cas d'évènements pluvieux importants.

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage.

#### La demande :

Les travaux consistent en :

- un bassin écrêteur dans la Combe de Chantemerle
- un bassin d'infiltration à l'est du château de Rajat (pour délester le bassin d'infiltration dit CD 318)
- un collecteur de décharge pour les eaux pluviales depuis le carrefour de Rajat vers le nouveau bassin d'infiltration
- la conduite d'évacuation de la Combe

Le principe général du fonctionnement retenu est :

- Un renforcement du rôle écrêteur de la combe qui sera transformée en bassin écrêteur et la pose d'un nouveau réseau de vidange de petit diamètre
- Un ouvrage répartiteur à l'aval du collecteur du château conservé en secours et un nouveau collecteur et bassin d'infiltration créés à l'est du château

Le projet est localisé sur le périmètre du SAGE de l'Est lyonnais.

#### Le descriptif des ouvrages :

Un **bassin écrêteur** à Chantemerle d'un volume de 1500 m<sup>3</sup>

L'ouvrage stockera l'eau lors des forts épisodes pluviaux et la restituera à petit débit lors de sa vidange.

La capacité de ce bassin sera obtenue par la création de deux digues associées à un reprofilage du terrain.

Les terrassements comprennent :

- élargissement du fond de la combe d'environ 4 m
- retalutage du fond de la combe à une pente de 0,5 %
- retalutage des talus avec une pente de 1/1

Les digues ont les caractéristiques suivantes :

- géométrie : pentes des talus de 1/1, revanche d'au moins 0,5 m vis-à-vis de la berge la moins élevée, largeur de 3 m, hauteur de retenue d'eau de 2 m,

- système de vidange afin de permettre l'évacuation de chaque bassin ne dépassant pas le débit de fuite. A cet effet, une canalisation de diamètre 400 mm sera insérée dans la digue avec, à l'amont, un régulateur mécanique de débit.
- évacuateur de crue pour sécuriser les digues lors de submersion. La digue sera conçue pour résister à un débit millénal (3,2 m<sup>3</sup>/s), la hauteur d'eau sur la digue sera de 0,5 m avec une longueur de lame nécessaire de 5 m.
- dissipateur d'énergie pour casser l'énergie en pied aval de la digue. Ce dissipateur sera constitué d'une fosse d'une profondeur de 1 m sur 4 m de long.
- étanchéité du bassin par une géo membrane protégée du poinçonnement par un géotextile et un système de drains.

Les trois bassins successifs ainsi créés totaliseront un volume de 1 500 m<sup>3</sup>.

- Bassin 1 :  
-Volume : 110 m<sup>3</sup>  
-Fonctions : stockage, régulation du débit pour les petites pluies, diminution de la vitesse et blocage des flottants et embâcles.
- Bassin 2 :  
-Volume : 1100 m<sup>3</sup>  
-Fonction : stockage uniquement.
- Bassin 3 :  
-Volume : 420 m<sup>3</sup>  
-Fonctions : stockage et barrière contre l'érosion de la route située en aval. Les pluies dépassant la pluie de projet déborderont vers la route grâce à un muret en gabions (à un débit limité et sans flottant).

Une canalisation de vidange du bassin de Chantemerle (dimensionnement basé sur un débit de fuite du bassin de 0,4 m<sup>3</sup>/s majoré de la surface collectée sur son tracé).

#### Le collecteur de la route d'Heyrieux

Ce collecteur bénéficiera d'un regard répartiteur qui permet d'isoler le bassin lors des opérations d'entretien voire en cas de pollution.

#### Un bassin d'infiltration

- une rétenction étanche de 50 m<sup>3</sup> est prévue en amont par la pose de collecteurs de type MODULOVAL sur 60 m.
- un ouvrage de prétraitement équipé de deux vannes permettra la décantation et la récupération des éléments grossiers
- le bassin d'un volume de 7200 m<sup>3</sup>. Le fond de l'ouvrage sera protégé par un massif filtrant pour éviter le colmatage par les fines.

#### Le cadre juridique

Ces travaux sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (art. L121-1 et suivants du code de l'environnement) pour la rubrique « 2.1.5.0. : rejets d'eaux pluviales ».

Les demandes d'autorisations au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau codifiée) sont soumises à l'avis de la CLE en application de l'article R.214-10 du code de l'environnement.

L'avis de la CLE doit intervenir dans le délai de 45 jours et porter sur la compatibilité du dossier avec le PAGD sachant que les articles règlementaires s'imposent au projet.

Les différents aménagements seront dimensionnés pour une pluie de **période de retour 10 ans**.

#### La gestion des eaux pluviales

Les données intéressant directement le SAGE concernent la gestion des eaux pluviales.

**Au vu** de la topographie, des capacités d'infiltration du secteur d'étude et des besoins en réalimentation de la nappe, **le projet privilégie l'infiltration des eaux pluviales**.

Les différents aménagements seront dimensionnés pour une pluie de **période de retour 10 ans**.

#### Gestion quantitative

- En phase chantier :

Aucune incidence n'est à relever.

- En phase d'exploitation :

Les réseaux et le bassin de rétention infiltration sont dimensionnés pour recueillir une pluie d'occurrence décennale.

Lors d'événements pluvieux plus importants des débordements auront lieu sur les routes.

## **Gestion qualitative**

- **En phase chantier :**

- **Pollution chronique**

Le chantier provoquera l'arrivée de matières en suspension (MES), qui sont susceptibles de rejoindre les eaux souterraines en cas d'évènement pluvieux. Ces MES seront décantées.

- **Pollution accidentelle**

Des précautions seront prises pour limiter toute pollution accidentelle (hydrocarbures, huiles) ;

- l'aménagement d'une aire de stationnement des engins
- la mise en place d'une zone pour le nettoyage des engins
- la réalisation d'une aire de ravitaillement imperméabilisée et isolée des écoulements avec un impluvium de l'aire dirigée vers un bassin de rétention- décantation
- un plan d'intervention sera réalisé avant le début du chantier.

- **En phase d'exploitation :**

- **Pollution chronique**

La pollution chronique sera traitée par décantation et infiltration. A noter que le bassin versant est peu urbanisé, les eaux seront donc essentiellement chargées en matières en suspension facilement décantables.

- **Pollution accidentelle**

Le répartiteur permettra de rediriger les flux vers le bassin d'infiltration le long du CD et ainsi isoler la pollution. Les eaux devront ensuite être pompées.

Le rapport sur l'état des lieux de l'assainissement pluvial des infrastructures linéaires réalisé par l'équipe technique du SAGE en 2010 précise qu'il s'agit d'une voirie pouvant engendrer une pollution chronique importante (plus de 15 000 véhicules /jour). Cette voirie est un itinéraire secondaire de matières dangereuses, la source de pollution accidentelle a été classée comme moyenne. Le rapport insiste sur le nécessaire entretien et la pose de vannes pour confiner la pollution accidentelle.

## **2-2 Interventions des membres de la CLE**

**M. Dubois :** *les bassins sont très proches d'Heyrieux et des captages.*

**M. Garin :** *une de mes parcelles n'est pas loin de ce site.*

**M. Forissier :** *la CLE n'est pas compétente en matière d'urbanisme. Notre avis porte uniquement sur la compatibilité au SAGE : son règlement et son PAGD.*

**M. Chappier :** *nous devons également mentionner dans notre avis que le bassin d'infiltration se situe sur un pipe d'hydrocarbures. Le maître d'ouvrage devra prendre les précautions suffisantes.*

**M. Monnier :** *ces pipes sont grevées de servitudes d'éloignement de 5 mètres.*

**M. Coste :** *le maître d'ouvrage doit envisager la combinaison de plusieurs problèmes: une pluie importante et une pollution.*

**M. Forissier :** *ceci est à écrire dans un plan d'alerte. Il faut également que le maître d'ouvrage intègre les opérations d'entretien. Le Grand Lyon a fait de gros efforts sur l'entretien de ses bassins au cours des dernières années.*

**M. Garin :** *Le système est dimensionné pour une pluie de retour décennal. N'est ce pas insuffisant?*

**M. Chappier :** *en semi rural, les systèmes d'eaux pluviales sont dimensionnés pour des pluies d'occurrence 10 ans et en péri urbain 30 ans.*

**M. Monnier :** *il s'agit effectivement de l'application de la doctrine de la MISEN 69 en matière d'eaux pluviales.*

**M. Lütgen :** *il faudrait inciter à ce que l'entretien de la végétation se fasse de façon mécanique.*

## 2-3 Conclusions

Les remarques à faire remonter au service instructeur sont :

- veiller à ce qu'il n'y ait pas de superposition des plans d'épandage sur une même parcelle
- adapter le plan d'épandage aux programmes d'actions agricoles à venir dans les zones de protection des aires d'alimentation de captage
- prendre en compte les pollutions éventuelles aux micropolluants au fur et à mesure de l'évolution des connaissances
- veiller à la compatibilité avec l'agriculture biologique

A NOTER une confusion dans le dossier entre périmètres de protection et zones de protection (page 62/87 du rapport).

**L'avis retenu est un avis favorable avec les réserves ci-dessus.**

Un courrier signé du président de la CLE sera adressé au service instructeur : il reprendra l'avis exprimé par le bureau de la CLE accompagné des réserves.

## 3- ACTIONS SAGE – BILAN D'ÉTAPE

Le tableau de bord *en un coup d'œil* a été actualisé et est en ligne sur le site Internet du SAGE Est lyonnais.

Le programme d'actions validé par la CLE dans sa séance plénière du 08 décembre 2011 est modifié suite à la diminution d'effectif de l'équipe technique du SAGE depuis le début de l'année 2012 : suppression du poste d'assistante administrative (0,4 ETP) depuis janvier 2012 et attente du remplacement de Caroline Bersot (1 ETP) depuis février 2012.

Les actions suivantes sont reportées :

- volet 2 de la doctrine molasse
- animation du programme d'actions de réduction des pollutions en nitrates et phytosanitaires en zones non agricoles
- établissement du cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial
- érosion- ruissellement/agricole
- détermination du potentiel hydroélectrique sur le territoire du SAGE de l'Est lyonnais
- avis sur dossiers PLU

Interventions des membres de la CLE :

**MM. Coste et Chapgier** : où en est le recrutement du chargé de mission en remplacement de Caroline Bersot ?

**M. Forissier** : la procédure de recrutement en interne est lancée.

## THÉMATIQUE EAU POTABLE

### Prescription 5- principe de précaution de la nappe de la molasse –

#### Doctrine volet 1 – régularisation des forages déjà existants

La commune de Saint Priest a transmis un dossier de demande de régularisation de ses forages en CT quantité du 4 octobre 2011.

Remarque de la CT concernant le dossier :

- réduire les consommations d'eau par tous les moyens
- penser à la possibilité d'utiliser le réseau d'irrigation
- considérer des alternatives d'usage

Au vu des éléments apportés par la commune et le bureau d'étude lors de la CT « quantité » du 19 juin 2012, un avis favorable a été donné pour la régularisation des forages de Saint Priest.

D'autres tests de la doctrine seront menés, en commission, pour les forages situés sur Vénissieux et Bron, dès que les dossiers seront proposés à la DDT.

## THÉMATIQUE RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DES EAUX

### Action 6 – réseau de suivi qualité/quantité des eaux

Action pérenne depuis 2005 pour suivre régulièrement l'évolution du niveau et de la qualité des eaux souterraines et depuis 2008, sur la qualité des eaux superficielles.

Les dernières campagnes datent de mars et juin. Les prochaines se dérouleront en septembre et décembre.

### Action 25 – plan d'actions réduction pollutions nitrates/phytosanitaires

Suite logique du diagnostic agricole (action 24)...

- Signature début 2012 de l'arrêté préfectoral fixant les périmètres des ZP (=ZAE) des AAC (= BAC)
- Portage de l'animation par le Grand Lyon en accord avec les différents maîtres d'ouvrage de captage prioritaires
- Réunion organisée par préfecture sur animation des programmes actions captages prioritaires (14/02/2012)
- En cours rédaction du cahier des charges pour l'animation par le Grand Lyon
- Désignation d'un animateur début 2013

Conclusion: animation à mettre en place sur 2012 et validation du programme d'action par arrêtés préfectoraux

Interventions des membres de la CLE :

**M. Chappier :** avec l'aéroport, les accords n'ont pas été finalisés: on ne sait encore qui sera le maître d'ouvrage: l'aéroport ou la chambre de commerce. L'ASLI a donné son accord.

**M. Monnier :** pour la question de l'aéroport, on est dans l'attente de la réponse de l'aviation civile qui doit déterminer la maîtrise d'ouvrage. La difficulté réside dans l'interprétation du cahier des charges de la concession. Pour ce qui est de la démarche du programme d'actions contre les pollutions diffuses agricoles, l'enjeu est essentiellement sur les nitrates. A compter de septembre 2012, des comités de pilotage seront en place. Nous fixerons plutôt des obligations de résultats que des obligations de moyens.

**M. Forissier :** sur l'aéroport, les collectivités restent compétentes pour délivrer les permis de construire. La spécificité aéroportuaire doit être prise en compte; l'aéroport seul ne peut décider de son développement.

## THÉMATIQUE GESTION DE LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE

### Action GESLY – plan de gestion dynamique

#### GESLY 3 : EN COURS

1. Réalisation de deux simulations de VMP sur NAPELY
2. Étude milieux naturels réalisés sur BV Ozon et moyenne (présentation et discussion regroupées avec la **thématique gestion des milieux aquatiques superficiels**)
3. Bilan appel à propositions pour règles de gestion quantitative : retour APORA et retour SMAHR/CA

#### 1-SIMULATIONS DE VMP SUR NAPELY

La démarche GESLY a été découpée en trois étapes :

- GESLY 1 réalisée en 2009: bilan hydraulique de la nappe
- GESLY 2 réalisée en 2010: définition des points nodaux piézométriques pour le contrôle continu du niveau de la nappe, du Volume Maximal Prélevable (VMP) par couloir et des Niveaux Piézométriques d'Alerte (NPA) et de Crise Renforcé (NPCr) au niveau des points nodaux
- GESLY 3 démarrée en 2011 et en cours: définition des règles de gestion quantitative puis étude sur l'évaluation économique des règles de gestion.

Un des objectifs de l'étape 3 de GESLY est d'apporter des compléments pour la mise en place des règles de gestion sur le couloir de Meyzieu, déficitaire et répondre aux besoins saisonniers et variables de l'agriculture.

L'idée est d'étudier la possibilité d'un volume prélevable supérieur au Volume Prélevable Maximum (VMP) fixe issu de GESLY 2 (6,25 Mm<sup>3</sup> pour le couloir de Meyzieu) pendant les premières années puis de réguler le volume des années suivantes en fonction des prélèvements déclarés les années précédentes.

### SITUATION ACTUELLE DE LA NAPPE DANS COULOIR DE MEYZIEU

- Diminution régulière du niveau de la nappe : sur l'historique de janvier 2000 à janvier 2012, baisse de - 5 cm/an
- Les volumes déclarés depuis 2000 souvent supérieurs au VMP : la moyenne depuis 2000 des prélèvements est de 7,45 Mm<sup>3</sup> (on dépasse 7 années sur 10 le VMP)

### PRINCIPES DES SIMULATIONS

Deux configurations de test avec les volumes prélevés régulés ont été commandées au cabinet d'étude (maîtrise d'ouvrage Grand Lyon):

- Simulation 1 : Application d'une **moyenne quinquennale glissante à 6,25Mm<sup>3</sup>**
- Simulation 2 : Application d'une **moyenne globale** sur la totalité des années antérieures

#### Hypothèses des simulations

- Données d'entrées :
  - Période modélisée : 2004 – 2013
  - Piézométrie initiale : 01/01/2004 puis les données de 2000 à 2004 sont reportées après 2010.
  - Apports à la nappe :
    - Pluie efficace de 2000 à 2010
    - Apports latéraux recalculés selon la pluie efficace
  - Prélèvements :
    - Volumes issus de la synthèse des données GESLY 1 de 2000 à 2004 (volumes déclarés)
    - Volumes NAPELY de 2004 à 2010

#### Quatre points de contrôle piézométrique :

- DIREN Bouvarets à Meyzieu
- DIREN Azieu à Meyzieu
- BRGM Genas à Meyzieu
- AEP Chassieu à Meyzieu

#### Résultats sans simulation

Sans simulation, les résultats suivants sont obtenus :

- Tendances régulières à la baisse (**-5 cm / an**)
- Atteinte ou dépassement du NPA à 5 reprises dont 3 se situent après 2010

### SIMULATION 1 : VMP GLISSANT SUR 5 ANS

- Le principe :
  - On autorise si nécessaire un volume maximal prélevable supérieur au VMPr (6,25 Mm<sup>3</sup>) pendant les 4 premières années (2004 à fin 2007), ce volume a été fixé à 8 Mm<sup>3</sup>.
  - A la fin de la quatrième année et pour les années suivantes, un bilan est réalisé afin de déterminer le volume maximal prélevable pour l'année suivante. Concrètement, à partir de 2008, on opère une régulation variable des prélèvements suivant l'historique des volumes prélevés lors des 4 années précédentes et du VMPr déterminé pour Meyzieu (6,25 Mm<sup>3</sup>).

- Les résultats :

| Année | Volume total déclaré | Volume entré dans le modèle | Règle de gestion applicable | Pourcentage de réduction |
|-------|----------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| 2004  | 9 448 948            | 8 000 000                   | oui                         | 15.3                     |
| 2005  | 9 232 434            | 8 000 000                   | oui                         | 13.3                     |
| 2006  | 8 312 669            | 8 000 000                   | oui                         | 3.8                      |
| 2007  | 4 214 880            | 4 214 880                   | non                         | 0.0                      |
| 2008  | 4 028 435            | 3 035 120                   | oui                         | 24.7                     |
| 2009  | 8 360 853            | 8 000 000                   | oui                         | 4.3                      |
| 2010  | 7 582 643            | 7 582 643                   | non                         | 0.0                      |
| 2011  | 7 830 270            | 7 830 270                   | non                         | 0.0                      |
| 2012  | 5 246 500            | 4 801 967                   | oui                         | 8.5                      |



2013 10 180 200 3 035 120 oui 70.2

**Moyenne 7 443 783 6 250 000 - 14 %**

- V2008 est régulé de 25%.
- V2013 (*année 2003, sécheresse exceptionnelle*) est régulé de 70%.

• L'analyse :

- Le NPA est atteint à 2 reprises contre 5 sans simulation sur l'état initial.
- La diminution du niveau de la nappe sur le long terme est divisée par 2.
- Le niveau de la nappe est presque maintenu.
- La réduction de volume nécessaire en 2013 est drastique (70 %).
- Les règles de gestion s'appliquent 7/10 années.

**SIMULATION 2 : VMP MOYEN GLOBAL**

• Le principe :

- On autorise si nécessaire un volume maximal prélevable supérieur au VMPr (6,25 Mm<sup>3</sup>) pendant les 4 premières années (2004 à fin 2007), ce volume a été fixé à 8 Mm<sup>3</sup>.
- A la fin de la quatrième année et pour les années suivantes, un bilan est réalisé afin de déterminer le volume maximal prélevable pour l'année suivante. Concrètement, à partir de 2008, on opère une régulation variable des prélèvements suivant l'historique des volumes prélevés lors des n années précédentes et du VMPr déterminé pour Meyzieu (6,25 Mm<sup>3</sup>).

• Les résultats :

| Année | Volume total déclaré | Volume entré dans le modèle | Règle de gestion applicable | Pourcentage de réduction |
|-------|----------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| 2004  | 9 448 948            | 8 000 000                   | oui                         | 15.3                     |
| 2005  | 9 232 434            | 8 000 000                   | oui                         | 13.3                     |
| 2006  | 8 312 669            | 8 000 000                   | oui                         | 3.8                      |
| 2007  | 4 214 880            | 4 214 880                   | non                         | 0.0                      |
| 2008  | 4 028 435            | 3 035 120                   | oui                         | 24.7                     |
| 2009  | 8 360 853            | 6 250 000                   | oui                         | 25.2                     |
| 2010  | 7 582 643            | 6 250 000                   | oui                         | 17.6                     |
| 2011  | 7 830 270            | 6 250 000                   | oui                         | 20.2                     |
| 2012  | 5 246 500            | 5 246 500                   | non                         | 0.0                      |
| 2013  | 10 180 200           | 7 253 500                   | oui                         | 28.7                     |

**Moyenne 7 443 783 6 250 000 - 15 %**

- V2008 est régulé de 25%
- V2013 (*année 2003, sécheresse exceptionnelle*) est régulé de 28%

• L'analyse :

- La régulation des volumes prélevés permet de maintenir la stabilité du niveau sur le long terme (tendance à la baisse quasi nulle)
- Le NPA est atteint à 1 reprise contre 5 sans simulation
- L'application de la moyenne globale permet une meilleure répartition des réductions de volumes par rapport à l'application d'une moyenne glissante quinquennale : les restrictions d'usage sont lissées et moins pénalisantes pour les usagers.
- Une contrainte pratique : le calcul chaque année des volumes maximum prélevables et donc une complexité règlementaire et une certaine « insécurité » pour les usagers.

**CONCLUSION DES SIMULATIONS**

La 1<sup>ère</sup> simulation ne répond ni aux objectifs de maintien de niveaux de nappe ni aux besoins des usagers.

La 2<sup>ème</sup> simulation donne des résultats plus satisfaisants.

Une piste retenue est un VMP glissant sur dix ans.

### 3- BILAN APPEL A PROPOSITIONS POUR DEFINIR REGLES DE GESTION QUANTITATIVES

Un appel à propositions à destination des usagers a été lancé en 2011. Il avait pour objectifs de recueillir les propositions des usagers pour des règles de gestion quantitatives de la nappe de l'Est lyonnais. Pour cela, un document de présentation avait été mis à disposition.

#### 🌻 REPONSE SMHAR/CHAMBRES AGRICULTURES 38 ET 69

- Rejet unanime par la profession agricole du Rhône et de l'Isère des propositions de réductions importantes des prélèvements d'eau
- Réalisation d'une étude de faisabilité d'une ressource de substitution commandée par le SMHAR

#### INVESTISSEMENT PROJETE POUR LE COULOIR DE MEYZIEU

- Parmi les sept solutions identifiées, la solution retenue par le SMHAR et les chambres est le prélèvement dans le Rhône entre Meyzieu et Jonage. Cette solution présente les 3 avantages recherchés:
    - sécurisation pour l'agriculture,
    - substitution vers une ressource abondante,
    - absence de conflits d'usage.
- Elle nécessite les travaux suivants : 1 prise d'eau en siphon, 1 station de reprise équipée d'une filtration et 6750 ml de canalisation.
- Les montants estimatifs des investissements (frais d'étude inclus) sont:
    - 6 110 150 € HT pour la substitution partielle (3000 m3/h soit 56%) non évolutive :
      - Équipement à 3000 m3/h non évolutif
      - Canalisation DN 800 mm
    - 8 034 150 € HT pour la substitution partielle (3000 m3/h) évolutive vers un transfert total :
      - Équipement à 3000 m3/h évolutif
      - Canalisation DN 1000 mm
    - 8 432 150 € HT pour la substitution totale (5300 m3/h) :
      - Équipement à 5300 m3/h
      - Canalisation DN 1000 mm

#### INVESTISSEMENT PROJETE POUR LE COULOIR DE HEYRIEU

- = Poursuivre le transfert au Rhône des prélèvements agricoles collectifs
  - Estimation: 250 000 € HT pour la mise en place d'un groupe supplémentaire de 600 m3/h

#### ECONOMIE D'EAU

- Suite à de nombreux projets d'aménagements (infrastructure ferroviaire, autoroutière, aéroportuaire, ZAC, carrières, etc..), la SAU irriguée de l'Est lyonnais devrait baisser dans les prochaines années entraînant à la baisse les volumes prélevés
- Les autorisations de prélèvement doivent répondre à la demande de l'État sur des propositions d'adaptation aux changements climatiques
- Poursuite du conseil en irrigation pour une utilisation raisonnée de l'eau (flash irrigation)
- Mise en place de pilote sur les systèmes d'arrosage (test en cours à GENAS sur 4.5 ha)
- Utilisation de variété plus résistante au stress hydrique (ex maïs P07-25)

#### 🌻 REPONSE APORA

Aucune proposition en matière de règles de gestion.

Rappels des actions d'économie d'eau engagées depuis de nombreuses années par les industriels

Demande de souplesse sur l'application de règles de gestion quantitative dans la mesure où les besoins en eau sont directement liés aux volumes d'activités des entreprises.

Interventions des membres de la CLE :

**M. Kraak** : *il faut prendre en compte le changement climatique; les prélèvements vont probablement augmenter. L'investissement proposé offrirait de la souplesse dans l'utilisation de la ressource en eau pour tous les usagers, et pas uniquement pour les agriculteurs.*

**M. Garin** : *cela ne nous satisfait pas: l'ajustement des prélèvements est toujours fait sur l'usage agricole. Suite aux différents projets d'aménagement, les surfaces agricoles diminuent et les surfaces irriguées également. En toile de fond, on a en plus le réchauffement climatique. On ne peut accepter que l'on se sacrifie une année avec des réductions de prélèvements à hauteur de 30 %.*

**M. Forissier** : les terrains de l'Est lyonnais ne gardent pas l'eau. Le projet proposé par le SMHAR exige de gros financements qui restent à mobiliser.

**M. Coste** : les industriels ont la volonté de recycler l'eau.

**M. Boucher** : en réponse à M. Coste, M. Boucher signale que l'APORA n'a pas d'information en direct sur les économies d'eau réalisées par les industriels. Les obligations en la matière sont fixées par l'administration.

**M. Monnier** : confirme que les obligations d'économie d'eau sont reprises dans les arrêtés d'autorisation.

**M. Pover** : revient sur la solution de pomper de l'eau dans le canal de Jonage. Le débit demandé de 5 300 m<sup>3</sup>/h soit 1,4 m<sup>3</sup>/s n'est pas négligeable en période d'étiage. Il faut aussi tenir compte du débit d'étiage de 60 m<sup>3</sup>/s dans le canal de Méribel. De plus, un tel prélèvement peut entraîner des effets de succion importants qui nécessitent des précautions techniques.

**M. Forissier** : La réflexion doit prendre en compte tous les aspects: le prélèvement dans le canal de Jonage peut certes apporter de la souplesse mais pose également des difficultés. Nous sommes sur des problématiques globales d'aménagement du territoire.

**M. Buronfosse** : le canal de Jonage reste fragile.

## THÉMATIQUE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS

### Action CONTRAT DE MILIEU – diagnostic morphologique du bassin versant de l'Ozon

- Étude réalisée par BURGEAP/EPTAU de juillet 2011 à février 2012
- Trois volets: Hydrologie et hydraulique, Géomorphologie et Ripsylve
- Deux objectifs
  - Programme d'actions du contrat de milieu pour objectifs DCE
    - o bonne qualité physico chimique (2021)
    - o bonne qualité écologique (2027)
  - GESLY: modification éventuelle des Niveaux Piézométriques d'alerte et de crise renforcée
    - Liens cours d'eau et nappe
    - Détermination DMB
- Périmètre d'étude
  - BV de l'Ozon : 78.7 km<sup>2</sup> et 13 communes
  - Linéaire: 63 km (dont 23 km sur l'Ozon)
  - Pente: 0,8 % (de 0,1 à 5-6 %)
- Liens nappe/BV
  - rétrécissement alluvial
  - écrêtement par Ozon si hauts niveaux nappe
  - soutien étiage en basses eaux
  - Q moyen = 210 l/s ou 6,37 Mm<sup>3</sup>
- **Choix des stations d'étude : Ozon 1 et Ozon 2**
  - sur le linéaire aval de l'Ozon
  - intégrant des apports de la nappe
  - à l'aval de la confluence de l'Ozon avec l'Inverse
  - avec des situations éco géomorphologiques les moins perturbées.
    - OZON S1 : aval du pont D156
    - OZON S2 : parc de Sérézin.
- **Choix espèce cible** : TRUITE FARIO
- **Méthode retenue**= méthode des microhabitats EVHA basée sur l'évaluation de l'évolution de la qualité des habitats aquatiques en fonction du débit.
- **DMB OZON S1: 240 l/s et 320 l/s**
  - A l'étiage : 204 à 260 l/s
    - 204 l/s : valeur seuil inférieur correspondant au QMNA 5 ans avec une diminution de la capacité d'accueil pour les adultes de 30% par rapport à l'optimal.

- 260 l/s : valeur optimale pour les capacités d'accueil du milieu.
- En période de reproduction (novembre à avril) : 240 à 320 l/s
  - 240 l/s : valeur seuil inférieure permettant la continuité biologique (sans présager des débits nécessaires au franchissement des obstacles) et 70% de la capacité pour la fraie
  - 320 l/s : valeur optimale pour la fraie.
- ☀ **DMB OZON S2: 420 l/s**
- A l'étiage : 300 l/s
  - Valeur correspondant au QMNA 5 ans qui permet de maintenir une situation optimale sur le cours d'eau. *Ce débit ne tient pas compte de la partie dérivée (100 l/s) qui induirait un débit minimum de l'ordre de 400 l/s*
- En période de reproduction (novembre à avril) : 420 l/s
  - valeur seuil inférieure permettant la continuité biologique (sans présager des débits nécessaires au franchissement des obstacles)
  - valeur représentant 60% des capacités de la Fraie au module (600 l/s)

### 📌 Programme actions

Déclinaison des mesures en actions réparties en 3 volets

- **VOLET A : Préservation, restauration et gestion des milieux aquatiques**  
9 actions – 13 fiches actions- coût 3 063 800 €HT + actions non chiffrées
- **VOLET B : Prévention, protection et gestion de l'aléa inondation**  
3 actions et fiches actions- coût 265 000 €HT+ actions non chiffrées
- **VOLET C : Protection et gestion quantitative de la ressource en eau**  
3 actions et fiches actions- coût 150 000 €HT+ actions non chiffrées

### Actions 44 et 45- gestion des zones humides

Trois études en cours :

- 1- Étude marais de Charvas en cours par RFF : étude en cours
- 2- Étude marais de Sauzaye Chaponnay en cours par commune : étude en cours
- 3- Étude marais de St Symphorien d'Ozon en cours par commune : étude hydrique terminée et plan de gestion en cours

### ETUDE HYDRIQUE DE LA ZONE HUMIDE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON

Réalisée par BURGEAP de décembre 2011 à avril 2012

#### 📌 Deux objectifs

- Bilan hydraulique pour programme d'actions du contrat de milieu et plan de gestion de la commune (étude démarrée en avril 2012 pour douze mois par la commune)
- GESLY et VMP

#### ☀ Fonctionnement hydrogéologique de la zone humide :

- Eau contenue dans l'aquifère des alluvions fluvioglaciaires (alluvions sablo- graveleuses perméables, aquifère très transmissif)
- Couche d'argile continue sur tout le secteur d'étude, épaisseur de 1 à 4 m
- Nappe en charge sous les argiles, localement en limite d'artésianisme (potentiel)
- L'eau de la nappe n'est pas connectée avec la surface du sol, excepté :
  - Artificiellement par pompage de la nappe (alimentation des cressonnières), nappe en charge (pompe) ou nappe proche de l'artésienne
  - Artificiellement par décapage de la couche d'argile, drainage de la nappe si artésianisme
  - Naturellement et très localement par intersection de la surface de la nappe avec la surface topographique (peu ou pas de couverture argileuse, zone au nord-est)
  - Naturellement et localement dans des zones de moindre couverture argileuse et/ou de moindre perméabilité par drainance ascendante
- Fort drainage de la nappe par le ruisseau de l'Ozon (400 l/s dans le secteur d'étude)
- Caractère de zone humide limité, mais potentiellement intéressant

☀ Pour les **interférences entre la nappe et la zone humide** de Saint Symphorien d'Ozon, trois ensembles distincts sont à noter :

- 1-zone d'argile de moindre épaisseur : petites remontées de nappe par drainance- ascendance (capillarité)
- 2-zone sans argile : ZH très localisée par remontée de la nappe au niveau de la roselière
- 3-zone du cours d'eau : drainance de la nappe

## 🌻 Conclusion pour GESLY

La prise en compte de la zone humide pour la modélisation de la nappe est uniquement axée sur le maintien d'un niveau de nappe sub-affleurant dans la roselière ce qui se traduit par un niveau piézométrique de la nappe à 183,5 m NGF la majeure partie de l'année.

## 📌 Plan d'actions

- Les actions à mener en faveur des zones humides peuvent être divisées en deux catégories :
  - Des actions de préservation
  - Des actions de restauration
- Actions de préservation (= ne pas aggraver la situation actuelle)
  - Ne pas replanter les peupleraies post exploitation : reconversion en prairie ou évolution naturelle
  - Restaurer partiellement le fonctionnement hydrologique naturel des zones humides en intervenant sur le lit de l'Ozon, de l'Inverse ou du Ruisseau de l'Ozon
  - Restaurer les annexes aquatiques, les milieux humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
  - Diminution de la profondeur des drains et augmentation de leur divagation
- Actions de restauration/création de zones humides
  - Action 1 : reconstituer de « vraies » zones humides
    - Décaissement de la couche d'argile dans les secteurs les plus intéressants (en lien avec la nappe)
    - et/ou création de dépression pouvant recueillir de l'eauEstimation des travaux sur 5000 m<sup>2</sup> = 90 à 100 k€
  - Action 2 : amener de l'eau en utilisant l'eau en sortie des cressonnières  
Estimation de travaux sur 500 ml de drains = 15 à 20 k€
  - Action 3 : restaurer la roselière  
Estimation de travaux = 310 k€, dont 280 k€ pour le contrôle, l'évacuation et la mise en décharge des remblais (base 20 000 m<sup>3</sup> estimé)
  - Action n°4 : création d'un réseau de suivi  
Estimation des travaux nécessaires = 35 k€, avec suivi la première année et prévoir ensuite frais de fonctionnement pour le suivi par le gestionnaire en N+1

## THÉMATIQUE SENSIBILISATION DES ACTEURS

### Action 50 : réseau d'acteurs

Création d'un répertoire global de l'ensemble des acteurs du SAGE (collectivité, EPCI, service de l'état, agriculteurs, industriels, fédérations, associations...) pour faciliter la communication de l'équipe SAGE.

### Action 51- communiquer auprès d'un large public

Fin des présentations en conseil municipal et syndical

Bilan : 27 présentations / 3 refus / 4 sans réponse

Lettre du SAGE n°7

Parution en juin – 2 000 exemplaires

Actualisation du site Internet

Objectif : communiquer sur la mise en œuvre du programme d'actions + mise en conformité vis-à-vis des personnes handicapées

Mise en ligne début juin 2012, adresse inchangée : [www.sage-est-lyonnais.fr](http://www.sage-est-lyonnais.fr)

### Actions 54 & 56- informer les industriels et les agriculteurs sur la ressource en eau

Mise en place de « RDV d'entreprises » sur une zone test à Corbas +

Création d'une plaquette en lien avec l'action 12 (inventaire substances dangereuses) à destination des entreprises / industriels / artisans

Mise en place d'outils à venir en lien avec l'action 24 et 25 (diagnostic agricole) en partenariat avec le futur animateur du Grand Lyon concernant les futurs plans d'actions agricoles

## THÉMATIQUE MISE EN ŒUVRE DU SAGE

### Action PLU- assistance technique aux collectivités pour compatibilité documents d'urbanisme avec SAGE

#### Objectif

Accompagner les collectivités dans la création ou la révision de leurs documents d'urbanisme afin que ceux-ci prennent en compte du mieux possible les objectifs du SAGE.

- Par la réalisation d'un guide méthodologique compilant les actions nécessaires à la compatibilité des PLU vis-à-vis du SAGE, et des exemples d'actions volontaristes.
- Par le diagnostic des documents d'urbanismes des communes du périmètre du SAGE.

La consultation des entreprises est en cours.

#### Interventions des membres de la CLE :

*M. Forissier: là, je m'adresse aux élus. Il faudra faire un bilan de fin de mandat. En effet, il faut que les résultats de cette étude puissent être transmis aux nouveaux élus communaux, le cas échéant. On va se heurter au financement des actions.*

### Action Contrat de milieu – rédaction des documents

#### Objectifs

- Répondre au programme de mesures pour atteindre le « Bon État »,
- Réaliser des actions répondant aux enjeux du territoire,
- Aboutir à une meilleure prise en compte des milieux aquatiques.

#### Les étapes de l'élaboration

- Synthèse des études et des programmes d'actions,
- Révision éventuelle du périmètre du Contrat de Milieu et du SAGE de l'Est lyonnais,
- Constitution de Groupes Techniques, de Commissions Thématiques,
- Élaboration du programme d'actions, rédaction du dossier définitif.

#### Déroulement global

- début de la rédaction du contrat en 2012
- validation fin 2013
- contrat de 5 ans avec évaluation à mi-parcours

## 4- POINTS DIVERS

### RETOUR SUR DOSSIERS EXAMINES POUR AVIS

#### 1- Dossiers liés au programme Grand Stade : opération Grand Stade par Foncière du Montout et accès Stade sur BV Montout et Ruffinières

Examen en CLE du 19/05/2011 : avis favorable avec réserves pour l'opération grand Stade et sans réserves pour les accès

- AP du 23/01/2012 avec les prescriptions suivantes  
demande étude faisabilité de transferts des prélèvements dans autre couloir, justification du volume demandé, à présenter à la CLE  
soumission aux règles de gestion quantitative du SAGE  
mise en place d'une commission locale d'information de suivi et d'évaluation
- AP du 23/01/2012 avec les prescriptions suivantes  
conditions d'entretien et surveillance  
mise en place d'une commission locale d'information de suivi et d'évaluation

⇒ Réserves bien prises en compte dans arrêtés

#### 2- Dossier des chasses suisses le long du Rhône

- Trois maîtres d'ouvrage:
- Service Industriel de Genève
- Société des Forces Motrices
- Compagnie Nationale du Rhône

Rappel réserves suite à examen en bureau du 20/09/2011

- impacts sur AEP (colmatage champs captants Crépieux Charmy),
- impacts ZH,
- impacts bactériologiques, PCB et radionucléides,

- suivi prolongé des impacts,
- étude du cas chasses en période d'étiage,
- communication auprès agriculteurs et naturalistes,
- période et périodicité chasses

#### Décisions

- arrêté interpréfectoral du 21/12/2011 concernant CNR
- arrêté préfectoral du 09/01/2012 concernant la SFMCP

⇒ Rien dans arrêtés sur réserves émises

### 3- Dossier du confortement de la digue du canal de Jonage par EDF

Rappel réserves suite à examen en bureau du 04/04/2011

- réalisation d'une étude hydraulique pour évaluer impacts quantitatifs des travaux sur les transferts hydrauliques entre les couloirs, l'alimentation en eau des champs captants de Crépieux-Charmy, l'alimentation de la zone humide de Miribel-Jonage, et l'alimentation en eau du lac des Eaux Bleues.
- demande d'éléments permettant de vérifier que la mesure proposée pour réalimenter le Rizan sera efficace et n'entraînera pas l'arrivée de germes pathogènes dans le Rizan (suite à l'absence de filtration au travers de massifs comme actuellement).
- demande de fourniture d'un plan d'alerte en cas d'accident y compris sur l'aspect de la ressource en eau potable.
- mise en place pendant la phase chantier d'un suivi qualitatif et quantitatif adapté de la nappe et des eaux superficielles concernées.
- étudier d'autres solutions techniques (moins impactantes sur le plan hydraulique).

#### Décisions

- arrêté préfectoral du 24/04/2012

⇒ Réserves bien prises en compte dans arrêté

#### Interventions des membres de la CLE :

**M. Forissier:** merci aux membres de la CLE de rester en veille sur les nouveaux projets pour lesquels la question de compatibilité avec le SAGE doit être soulevée en CLE.

**M. Kraak:** qu'en est il du projet Lyon-Turin?

**M. Monnier:** pour l'instant, nous ne disposons d'aucun dossier à la DDT 69.

**M. Forissier:** L'avis de la CLE du SAGE de la Bourbre a été sollicité.

**M. Monnier:** Ce projet émerge très peu sur le Rhône.

**M. Chappier:** un dossier important à venir pour le SAGE de l'Est lyonnais est le CFAL sud.

**M. Forissier:** attention, le CFAL sud n'est pas validé, la DUP n'est pas signée. Des décisions ministérielles doivent intervenir en septembre.

**M. Coste:** Suite aux récentes pluies, le niveau de la nappe est il remonté?

**M. Garin:** les chasses du Rhône ont absorbé toute la capacité de la nappe à se recharger.

**M. Chappier:** pendant les chasses, le Grand Lyon a beaucoup pompé dans le lac des Eaux Bleues. Le Grand Lyon avait stoppé l'arrosage des rues pendant les chasses.

### INVITATION ET ENVOI DE COMPTE RENDU DE CLE PAR MAIL

Madame Briand-Ponzetto informe qu'à compter de la CLE de décembre, les invitations et envois de comptes rendus seront adressés par voie électronique. Ceci est déjà le cas pour les réunions de bureau. Une vérification des adresses électroniques sera faite par l'équipe SAGE.

## PROCHAINES ÉCHÉANCES

| REUNION | DATE & HEURE                                                          | LIEU                                     |
|---------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| BUREAU  | <b>Jeudi 27 septembre 2012 à 9h30</b><br><i>Si dossiers pour avis</i> | Mairie de <b>MEYZIEU</b> (salle conseil) |
| BUREAU  | <b>Jeudi 15 novembre 2012 à 9h30</b>                                  | Mairie de <b>MEYZIEU</b> (salle conseil) |
| CLE     | <b>Jeudi 13 décembre 2012 à 9h30</b>                                  | Mairie de <b>GENAS</b> (salle conseil)   |

~~~~~

Le site Internet du SAGE : **www.sage-est-lyonnais.fr**

ANNEXE :

Liste d'émargement.



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

1 - collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux

Madame, Monsieur	Titre	Adresse électronique	Signature
M. Michel FORTSSZER Maire de St. Priest	conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller général du Canton de Meyzieu, maire de Meyzieu	mf.fortsszer@metropole-lyon.fr mf.fortsszer@meysieu.fr	
M. Jean-Paul COLIN 1 ^{er} Vice-président	vice-président du Grand Lyon		
M. Willy PLAZZE 2 ^e Vice-président	conseiller communautaire, adjoint à St. Priest	wp.plazze@metropole-lyon.fr wp.plazze@st-priest.fr	
M. Elvan UCA	conseiller régional	elvanUCA@yvel.fr	
M. Jérôme STURLA	conseiller général du canton de Cordons-Chaplain	jerome.sturla@chard.fr jerome.sturla@chard.fr	
M. Charles BRECHARD	conseiller général du canton de Bois d'Ornol	charles.brechard@chard.fr	
M. Daniel MARTIN	conseiller général du canton de Montols	dmartin@chard.fr	
M. Denis VERNAVY	conseiller général du canton de La Verpillière	denis.vernavy@chard.fr	
M. Lucien BARGE	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Meyzieu	lucienb@meysieu.fr	
M. Paul COSTE	conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à Comas	pcoste@comas.fr	
M. Paul SERRIS	conseiller communautaire, maire de Mions	pserris@mions.fr	
M. Pierre CREDOZ	conseiller communautaire, maire de Beaumes-et-Bagnoux	pierecredoz@maire-de-beaumes-et-bagnoux.fr	

Madame, Monsieur	Titre	Adresse électronique	Signature
M. Yves IMBERT	conseiller communautaire	yimberty@metropole-lyon.fr	
M. Daniel VALERO	vice-président Communauté de communes de l'Est lyonnais, maire de Genas	dv.valero@cc-est-lyonnais.fr dvalero@genas.fr	
M. Eric BEGENEVE	conseiller municipal à Jons	eric.begeneve@mairie-jons.fr	
M. Grégoire GARNAUDIER	adjoint au maire de Communay	gregoire.garnaudier@cc-est-lyonnais.fr	
M. Benoît VELARDO	conseiller municipal à Puységry	benoit.velardo@mairie-puységry.fr benoit.velardo@cc-est-lyonnais.fr	
M. Sylvain de VAIBIZ	adjoint au maire de Chazelle	svlvaibiz@mairie-chazelle.fr	
M. Raphaël THANEZ	maire de Saint-Pierre-de-Chaillan	rthanez@mairie-saint-pierre-de-chaillan.fr	
M. Joseph COLLETTA	maire de Gignac-du-Rhône	jc.colletta@mairie-gignac-du-rhone.fr	
M. Paul VIDAL	maire de Toulseu	pvidal@mairie-toulseu.fr	
M. Bernard YVOREL	conseiller Communauté de communes et Pays de l'Oron, adjoint à Farampaz	bernard.yvorel@cc-est-lyonnais.fr	
M. Michel DUBOIS	adjoint au maire d'Illegres	mdubois@mairie-illegres.fr	
M. Michel BURONFOSSÉ Président du Comité de milieu	Président de comité syndical SPMALEM	mburonfosse@metropole-lyon.fr mburonfosse@univ-lyon.fr	

2 - collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associatives

Nom, Monsieur	Organisme	Adresse électronique	Signature
GARIN Hervé	Chambre d'agriculture Rhône Chambre d'agriculture Rhône Chambre d'agriculture du Rhône	21928 Les Villedorèmes, 69140 Bagny herve.garin@gmail.com	
BOURNEZ Benoît	Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon AFOBA	case ghesbret, orville et pfeuffer, lyon Lyon : case ghesbret, orville et pfeuffer, lyon@orange.fr Lyon : case ghesbret, orville et pfeuffer, lyon@orange.fr	
DESSLIÈRE Michèle	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône L'Orfèvre des yeux Association des consommateurs (CAU) du Rhône (ACER) PROFNS-Rhône	benoit.bournez@orange.fr Lyon : case ghesbret, orville et pfeuffer, lyon@orange.fr Lyon : case ghesbret, orville et pfeuffer, lyon@orange.fr Lyon : case ghesbret, orville et pfeuffer, lyon@orange.fr Lyon : case ghesbret, orville et pfeuffer, lyon@orange.fr	
SAVATIER Jean	Co. coop d'associations de l'Orfèvre des yeux (COAE) Fédération départementale des Associations agréées de L'Orfèvre	Orfèvre des yeux Lyon : case ghesbret, orville et pfeuffer, lyon@orange.fr Lyon : case ghesbret, orville et pfeuffer, lyon@orange.fr	
ROYER Michel	Centre régional de la propriété forestière (CRPF) CD	royer.michel@orange.fr Lyon : case ghesbret, orville et pfeuffer, lyon@orange.fr	

3 - collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Nom, Monsieur	Organisme	Adresse électronique	Signature
	Préfecture de région, 100 rue de la République, Rhône-Alpes		
	ORFAL Rhône-Alpes	perce merle, developpement carnet, lyon.fr developpement.carnet@orange.fr developpement.carnet@orange.fr developpement.carnet@orange.fr	
	Préfecture du Rhône		
	Préfecture de l'Isère		
	Service Régional Rhône-Alpes		
	DR Rhône (1)		
	DR Rhône (2)		
	ARS délégation Rhône	ars.rhone@orange.fr	
	Agence de l'eau DRAC	agence de l'eau drac Lyon : case ghesbret, orville et pfeuffer, lyon@orange.fr agence de l'eau drac Lyon : case ghesbret, orville et pfeuffer, lyon@orange.fr	
	ONEMA	onema@orange.fr	
	BRGM	brgm@orange.fr	

Autres personnes présentes (nom, organisme et signature) :

- SAUTEREAU Jean - 06 45 19 19 19 -
 - CHAUBERT Jean -
 - SAUTEREAU Jean -
 - KRZYWICKI Nicolas -
 - BÉGIN Olivier -